



COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt et le deux décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à huis-clos.

Présents : Mrs FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MARTIQUET Yannick, SALEL Alain, SOULIER Laurent, MATHIEU Dorian et Mmes SALEL Francine, SENACQ Sandra, TOURNAIRE Séverine.

Absente excusée : Mme AMBLARD Magali

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. MARTIQUET Yannick est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Approbation du Procès-verbal du 1^{er} octobre 2020

Relecture et validation.

RPQS Assainissement 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_07_28 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

du rapport annuel 2019, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

RPQS Eau Potable 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant entraîné le transfert de la compétence eau potable à Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la dissolution du Syndicat de la Vallée de la Droude,

Vu la délibération C2020_07_29 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2020 approuvant les rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau, exercice 2019, des Syndicats d'eau dissous, et notamment celui du Syndicat de la Vallée de la Droude,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

du rapport annuel 2019, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'ex Syndicat de la Vallée de la Droude.

Versement des indemnités de fonction au 2^{ème} Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Commune de moins de 500 habitants : taux maximal de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le 1^{er} Adjoint, Monsieur Patrick JULLIAN, souhaite renoncer à ses indemnités de fonction versées par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les indemnités de fonction déjà attribuées au 2^{ème} Adjoint, Monsieur Cyprien LAURIOL, à hauteur de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité inférieure au barème fixé par la loi du 27 décembre 2019)

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accorder le maintien à : Monsieur Cyprien LAURIOL, 2^{ème} Adjoint, d'une indemnité d'Adjoint au Maire à hauteur de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 311,15 € bruts/mois), conformément aux textes en vigueur.
- De poursuivre le versement de cette indemnité à compter du 1^{er} décembre 2020.

Versement indemnités de fonction – Conseiller municipal titulaire d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date ... fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accorder à Monsieur Alain SALEL, Conseiller municipal délégué à la Voirie et Responsable des Agents techniques, par arrêté municipal en date du 17 novembre 2020, une indemnité de fonction à hauteur de 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 116.68 € bruts/mois), conformément aux textes en vigueur.
- De verser cette indemnité mensuellement à compter du 1^{er} décembre 2020.

Subvention annuelle – APE Les Troubadours

Monsieur le Maire propose de verser une subvention pour l'année scolaire 2020-2021 à l'APE (Association des Parents d'élèves) « Les Troubadours » pour son engagement au sein des écoles du regroupement scolaire qui permet aux enfants de profiter d'activités autour de l'école.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention 2020-2021 à l'APE Les Troubadours pour un montant de 300 euros.
- Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget de la Commune 2020.

La séance est levée à 22h30,

St Hippolyte de Caton, le 2 décembre 2020,

Philippe FROMENTAL
Maire

